

L'An Deux Mille Dix, le QUATRE MARS à 18H00, le Conseil Municipal de TOURLAVILLE dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M.ROUXEL (Maire)**
PRESENTS – M. ROUXEL (Maire) – MM. GOUREMAN – LEROUX – Mme DUBOST – MM. LEPOITTEVIN – LIOT – Mmes CREN – SEBIRE – LORIMIER – MESNIL – SOURISSE – M. LEPELLETIER – Mme DELAUNAY – M. LE MIEUX – Mme RENARD – M. VIGNET – Mme FATOME – M. PINEL – Mme LEFEVRE – M. BURNOUF – Mmes GESNOUIN – LETOURNEUR – M. LELONG – Mme ROGER – M. BOUQUET – Mme BLED – M.NOLLEAU – Mme BLAIZOT – M. PAIS
ABSENTS EXCUSES – M. LEONARD (pouvoir à Mme MESNIL) – M. HARANT (pouvoir à M. LIOT) – M. LOAS (pouvoir à M. le Maire) – M. BLAIZOT (pouvoir à Mme BLAIZOT)
M. BOUQUET conformément à l'art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

OBJET – Personnel territorial – Mise à disposition d'un agent près de la CAF

Il est exposé au Conseil Municipal que la convention de co-gestion lie désormais la Ville et la CAF suite au transfert de compétences à la ville du secteur de la petite enfance.

Conformément à l'article 5 de cette convention, le remplacement des postes laissés vacants à la crèche halte-garderie de l'Eglantine, suite au départ d'agents de la CAF, doit être assuré par des agents de la Ville dans la limite de 3 postes.

Un agent de la CAF ayant quitté dernièrement cette structure, il convient de prendre les dispositions nécessaires pour pourvoir à son remplacement afin d'assurer la continuité du service public.

Ceci exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, sur la mise à disposition de Melle Magalie HAMEL, à la crèche halte-garderie de l'Eglantine, à raison de 19 heures semaine, du 1^{er} mars 2010 jusqu'au 28 février 2011, selon les modalités définies dans la convention.

Le Conseil Municipal

VU l'avis de la commission des finances, des ressources humaines et des nouvelles technologies

Après en avoir délibéré

AUTORISE la mise à disposition de Melle Magalie HAMEL, à raison de 19 heures/semaine, à la crèche halte-garderie de l'Eglantine du 1^{er} mars 2010 jusqu'au 28 février 2011.

Le Maire,

André ROUXEL